

**MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JUIN 2025**

Nombre de Conseillers en exercice	13
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Philippe EXCOFFIER, Éric TALLIA, Isabelle GORIN, Marc MOMET, Sami BAUDIN, Denis BOUVIER, Marion BERNOLLIN, Jonathan CHARDON, Stéphane LEVAVASSEUR, Romain MALLEVAL, Isabelle DELEGLISE.

Date de convocation : 16 juin 2025

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

I AFFAIRES FONCIERES

- Vente d'une parcelle communale au GAEC BARBIER

Présentation de la demande du GAEC BARBIER d'acquérir la parcelle C 2085 sise au Meriez dans le cadre de ses travaux d'extension de la ferme du Mont-Thabor.

Le montant de la vente s'élève à 5 432.00 €

Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Approuvé à l'unanimité.

- Acquisition des locaux du cabinet médical

Proposition d'acquérir le cabinet médical à Valmeinier 1800, résidence la Croix du Sud cadastrée C 2351 lieu-dit les Casses, 384 Rue du Centre.

L'objectif est d'installer un médecin à l'année.

L'acquisition porte sur les lots 32, 33, 37 et 73.

- Lot numéro 32 : Au niveau du rez-de-chaussée, un local à usage de commerce
Et les 304/10237èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

- Lot numéro 33 : Au niveau du rez-de-chaussée, un local à usage de commerce
Et les 300/10237èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

- Lot numéro 37 : Au niveau -2, une cave
Et les 13/10237èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

- Lot numéro 73 : Au niveau -1, un local de réserve
Et les 604/10237èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Le bien est vendu libre de toute occupation et location.

Le prix de l'acquisition est de 400 000.00 €, vendeur SCI THEKA.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

L'étude de Maître LATHUILE est désignée pour représenter la Commune

Approuvé à l'unanimité

II MARCHES PUBLICS

Marché : reconfiguration de la place du marché et de l'esplanade de valmeinier 1800

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de procéder à la reconfiguration des places du marché et de l'esplanade de Valmeinier 1800. Pour ce faire, un appel d'offres, sous forme de marché procédure adaptée a été lancé.

Cinq entreprises ont fait parvenir une offre ; deux pour le lot 1 et trois pour le lot 2.

Après réunion de la Commission d'appel d'offres, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	NATURE	ENTREPRISES	OFFRES HT
1	VRD	EUROVIA SERTPR	419 863.94 €
2	Eclairage	STELEC	141 254.28 €

Le coût total du marché s'élève à 561 118.22 € HT.

Approuvé à l'unanimité

III PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée

Suite à l'accroissement d'activité, il est nécessaire de recruter des agents en contrat à durée déterminée.

Les contrats seront conclus pour une durée comme suit :

- du 1^{er}/09/2025 au 31/08/2026 à temps plein
- du 1^{er}/09/2025 au 06/07/2026, à temps non complet (19h30 par semaine)

Les missions confiées aux agents recrutés concerneront l'entretien de locaux, aide cantine/péri scolaire, Galipette 3, déchetterie.

Approuvé à l'unanimité.

IV SEMVAL : MODIFICATION DES STATUTS SELON L'ARTICLE L1524-1 DU CGCT

CONSIDERANT QUE :

1. La Commune de VALMEINIER est l'autorité organisatrice des remontées mécaniques (au sens de l'article L. 342-9 du Code du tourisme) du domaine skiable de VALMEINIER.

L'exploitation de ce domaine skiable a été confiée par un contrat de délégation de service public à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale pour la gestion intégrée des équipements touristiques de VALMEINIER (SEMVAL) pour une durée de 30 années à prise d'effet au 30 septembre 2016.

L'échéance de l'actuel contrat est donc fixée à la date du 30 septembre 2046.

2. La SEMVAL, société de territoire constituée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte à Conseil d'administration, est détenue à majorité de son capital par les actionnaires publics que sont le Département de la SAVOIE et la Commune de VALMEINIER, conférant ainsi à cette dernière une représentativité au sein du Conseil d'administration de la SEMVAL (2 administrateurs).

Précisément, la répartition capitalistique de la SEMVAL est la suivante :

- Le Département de la Savoie, à hauteur de 67% ;
- Savoie Tourisme Durable, à hauteur de 10% ;
- CADS Développement, à hauteur de 7,39% ;
- Commune de VALMEINIER, 5,02% ;
- Caisse d'Epargne des Alpes, à hauteur de 3,57% ;
- Guy Dyen, à hauteur de 0,046% ;
- Pomagalski, à hauteur de 0,04% ;
- Yvroud Européenne des fluides, à hauteur de 0,01% ;
- Vinci Construction terrassement, à hauteur de 0,01% ;
- Société d'Aménagement de la Savoie, à hauteur de 0,004%.

3. Par une délibération de la commission permanente du Département de la SAVOIE du 16 mai 2025 confirmée en assemblée plénière le 20 juin 2025, le Département de la SAVOIE a entériné le principe d'apporter l'ensemble de ses participations directes dans les Sociétés de remontées mécaniques (S3V, SEMVAL, SEM des Bauges) à la SAEM Départementale « SAVOIE TOURISME DURABLE – STD » qui détient, par ailleurs, des participations dans près d'une quinzaine de sociétés de remontées mécaniques.

A l'issue de cette opération, la SAEM « SAVOIE TOURISME DURABLE – STD » deviendra

l'actionnaire majoritaire de la SEMVAL.

Le projet d'apport de titres à plusieurs incidences, l'une des plus impactantes résidant en l'évolution de la SEMVAL en une Société Anonyme soumise au seul Code de commerce (articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce) et non plus aux dispositions spécifiques aux sociétés d'économie mixte codifiées aux articles L. 1521-1 à L. 1525-3 du Code général des collectivités territoriales.

4. Dans les faits, la Commune de VALMEINIER resterait, dans un premier temps à tout le moins, actionnaire de la SEMVAL sans pour autant continuer à être représentée au sein du Conseil d'administration de ladite Société compte tenu de sa qualité d'actionnaire public.

Pour autant, la Commune sera représentée au sein du Conseil d'administration par l'intermédiaire de deux (2) personnes qualifiées issues du territoire où la SEMVAL exerce son activité et proposées par la Commune de VALMEINIER. Au surplus, l'Assemblée Générale Ordinaire a la possibilité de nommer, sur proposition du Conseil d'administration de la SEMVAL, un Censeur chargé de représenter la Commune de VALMEINIER ; ce poste sera dévolu à M. le Maire de Valmeinier en exercice.

Concomitamment à cette opération, la Commune de VALMEINIER souhaite engager une réflexion :

- sur le suivi de son contrat de délégation de service public pour en renforcer son contrôle comme le préconise, d'ailleurs, le rapport de la Cour des Comptes sur les « Délégations de gestion de services publics locaux » publié en décembre 2024 ;
- sur la pertinence de la création d'une structure qui pourrait devenir actionnaire de la SEMVAL.

5. L'abandon du statut de l'économie mixte s'impose donc dès lors que le capital social de la SEMVAL ne sera plus détenu majoritairement par des collectivités territoriales et leurs groupements, induisant une refonte complète des statuts de la SEMVAL pour tenir compte de la disparition des dispositions spécifiques au régime de l'économie mixte.

La refonte des statuts de la SEMVAL suppose un vote préalable du Conseil municipal de la Commune de VALMEINIER, et ce, en application de l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel :

« (...) A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

6. C'est dans ces conditions qu'il y a lieu de soumettre au vote du Conseil municipal :

- L'approbation des nouveaux projets de statuts de la SEMVAL ;
- l'accord donné aux représentants de la Commune de VALMEINIER au sein de la SEMVAL pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMVAL du 30 juin 2025 ;
- l'autorisation à conférer aux représentants de la Commune de VALMEINIER au sein de la SEMVAL afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMVAL qui sera appelée à statuer sur ce sujet ;
- l'accord donné à Monsieur le Maire pour engager une réflexion :
 - Sur le suivi de son contrat de délégation de service public pour en renforcer son contrôle ;
 - Sur la pertinence de la création d'une structure qui pourrait devenir actionnaire de la SEMVAL.

DELIBERE :

Vu l'exposé ;

Vu les projets de statuts modifiés de la SEMVAL ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1 ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALMEINIER DECIDENT A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- **Article 1** : d'approuver les nouveaux projets de statuts de la SEMVAL ;
- **Article 2** : de donner son accord aux représentants de la Commune de VALMEINIER au sein de la SEMVAL pour voter favorablement sur les modifications de statuts envisagées qui doivent être entérinées par Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMVAL du 30 juin 2025 ;
- **Article 3** : d'autoriser les représentants de la Commune de VALMEINIER au sein de la SEMVAL à voter favorablement les résolutions qui leur seront soumises, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMVAL qui sera appelée à statuer sur ce sujet ;
- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour engager une réflexion :

- Sur le suivi de son contrat de délégation de service public pour en renforcer son contrôle ;
 - Sur la pertinence de la création d'une structure qui pourrait devenir actionnaire de la SEMVAL.
- **Article 5** : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

SORÉA présentée par Denis BOUVIER :

Approvisionnement de l'électricité plus avec INEDIS, la SORÉA investit : panneaux photovoltaïques, projet STEP avec Valloire.

Filiale EDS qui fournit l'électricité aux professionnels se recentre en Savoie, Haute Savoie, Isère.

VI QUESTIONS DIVERSES

Convention de fauchage entre la Commune et la SAS la ferme du Mont Thabor

Lecture du projet de convention de fauchage entre la commune et la SAS la Ferme du Mont Thabor pour le fauchage des talus du territoire.

Cette convention prendra effet le 15/05/2025 jusqu'au 31/10/2025, renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

Approuvé à l'unanimité.

VII INFORMATIONS DIVERSES

Décision modificative n°1 budget M57

231OP 144 Chalet du Roi : - 25 103.44 €

231OP 19 éclairage public : + 25 103.44 €

Cours de l'école : problème d'infiltration dans la classe du RDC. Selon les investigations menées durant ce printemps, les fuites provenant de la verrière, les travaux sont programmés durant les vacances d'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.